

REGLEMENT

L'association Cinémascotte nomme un comité de sélection, qui visionne l'ensemble des films proposés en compétition, définit la liste des films qui seront présentés au public. Ses décisions sont sans appel.

La compétition est réservée exclusivement aux films:

- de cinéastes étudiants, films d'études ou premier film.
- en version originale, impérativement sous-titrée en Français si les dialogues sont en langue étrangère
- produits dans les 24 derniers mois
- dont la qualité technique permet une projection dans de bonnes conditions publiques

Le comité de sélection se réserve le droit d'ajouter des critères de sélection ultérieurement et sans restriction.

Toutes les techniques d'animation et tous les formats sont acceptables. Définition de l'animation donnée par l'Association internationale du film d'animation (ASIFA): "Par art de l'animation, il faut entendre la création d'images animées par l'utilisation de toute sortes de techniques à l'exception de la prise de vue directe".

Le nombre de projections publiques d'un film inscrit en compétition ne pourra excéder trois, sauf autorisation expresse du réalisateur. En revanche, le comité de sélection pourra visionner les films en compétition autant de fois qu'il le jugera nécessaire.

Pour la sélection, le format numérique est préféré (CD ou DVD).

Les réalisateurs dont les films sont sélectionnés en sont informés par courrier papier ou électronique. Le cas échéant, ils peuvent envoyer un nouvel exemplaire de leur film, si par exemple ils disposent d'une version de meilleure qualité technique pour la projection au public.

Les projections publiques des films en compétition ne donneront lieu à aucune rémunération des réalisateurs ou producteurs.

Il est demandé aux réalisateurs d'accompagner leur fiche d'inscription de toute information de promotion qu'ils jugeront intéressante, en particulier de photos numériques au format JPEG (maxi 300K° par photo). Ces informations pourront être utilisées sans restriction par l'association (en particulier les photos, pour la constitution des programmes et le site internet de Cinémascotte), dans le cadre de la promotion de sa semaine de l'animation. Toute autre utilisation sera soumise à l'accord du réalisateur.